

RAPPORT DE VÉRIFICATION PARTICULIÈRE

EXAMEN D'ADMISSION À LA PROFESSION D'INFIRMIÈRE(IER) (SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022)

RAPPORT D'ÉTAPE 2, PARTIE I :
ÉTAT DE L'ENQUÊTE,
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS
SUR LA MÉTHODOLOGIE DE L'EXAMEN

COMMISSAIRE À L'ADMISSION AUX PROFESSIONS

Mai 2023

Numéro de dossier

5300-22-001

Profession(s) concernée(s)

Infirmière et infirmier

Acteur(s) visé(s)

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Établissements d'enseignement collégiaux et universitaires offrant les programmes de formation menant à la profession d'infirmière

Milieus de stages

Le présent document est publié sur les pages Web du commissaire du site de l'Office des professions du Québec à l'adresse suivante :

<https://www.opq.gouv.qc.ca/commissaire/publications>.

Pour tout renseignement, s'adresser au bureau du commissaire :

500, boulevard René-Lévesque Ouest

6e étage, bureau 6.500, C.P. 40

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 864-9744

Sans frais : 1 800 643-6912

Télécopieur : 514 864-9758

Courriel : commissaire@opq.gouv.qc.ca

Tous droits réservés pour tous les pays

© Gouvernement du Québec, 2023

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
1.1	Déclencheurs	1
1.2	Objectifs.....	2
1.3	Rapport d'étape 1 du 18 janvier 2023.....	2
2	ÉTAT DE L'ENQUÊTE	5
2.1	Documents, informations et données de l'Ordre.....	5
2.2	Expertise mobilisée par le commissaire.....	5
2.3	Analyse des données des personnes candidates à la séance de septembre 2022 de l'examen professionnel.....	6
2.4	Questionnaire auprès des personnes candidates de la séance de septembre 2022.....	7
2.5	Questionnaire auprès des établissements d'enseignement.....	7
2.6	Informations et commentaires d'autres sources.....	8
2.7	La poursuite de l'enquête : vers un dernier rapport d'étape.....	8
3	L'EXAMEN ET SA MÉTHODOLOGIE	9
3.1	Considérations générales	9
3.2	La validité de l'examen professionnel	10
3.2.1	Des documents qui n'ont pas été révisés récemment.....	10
3.2.2	Un élément important manquant : une analyse des tâches	11
3.2.3	Recommandation concernant la validité de l'examen professionnel de l'Ordre.....	12
3.3	La fiabilité interne de l'examen professionnel de septembre 2022	12
3.3.1	Une fiabilité interne moins élevée qu'attendu.....	12
3.3.2	La fiabilité et la qualité des questions en jeu	13
3.3.3	L'effet de l'approche des éléments clés sur la difficulté et la qualité des questions	14
3.3.4	L'expérience et le propos des personnes candidates sur l'examen et ses questions	15
3.3.5	Recommandations concernant la fiabilité de l'examen professionnel de l'Ordre de septembre 2022	16
3.4	L'enjeu de l'établissement de la note de passage à l'examen.....	17
3.4.1	Un groupe moins nombreux et moins diversifié, source de biais	17
3.4.2	Un ajout de l'erreur de mesure qui entraîne de fortes conséquences	18

3.4.3	Le cas particulier de la note de passage de la séance de septembre 2022.....	18
3.4.4	Recommandations concernant l'établissement de la note de passage à l'examen.....	20
4	SUJETS CONNEXES	21
4.1	Les résultats aux examens d'admission d'autres professions.....	21
4.1.1	Recommandations concernant l'encadrement et la reddition de compte des tierces parties, dont celles qui administrent un examen exigé par le Québec.....	22
4.2	Les résultats des personnes candidates formées hors du Québec	22
4.2.1	Recommandation concernant les personnes candidates formées hors du Québec	23
5	CONCLUSIONS	25
	Conclusion générale	25
	Conclusions sur la validité de l'examen professionnel de l'Ordre	25
	Conclusions sur la fiabilité de l'examen professionnel de l'Ordre	25
	Conclusions sur l'établissement de la note de passage.....	25
	Conclusions sur les personnes candidates formées hors du Québec	26
	Conclusions sur l'encadrement et la reddition de compte des tierces parties, dont celles qui administrent un examen exigé par le Québec.....	26
6	RECOMMANDATIONS.....	27
	Recommandation concernant la validité de l'examen professionnel de l'Ordre	27
	Recommandations concernant la fiabilité de l'examen professionnel de l'Ordre.....	27
	Recommandations concernant l'établissement de la note de passage pour l'examen professionnel de l'Ordre	28
	Recommandation concernant l'encadrement et la reddition de compte des tierces parties agissant en matière d'admission aux professions	28
	Recommandation concernant les personnes candidates formées hors du Québec.....	29
7	LES SCÉNARIOS POUR LA SUITE.....	31
7.1	Se questionner sur la pertinence et l'utilité d'un examen	31
7.2	Donner suite aux recommandations : une feuille de route par étape	31
7.2.1	Corriger à court terme les failles et fragilités	31
7.2.2	Hausser durablement la validité et la fiabilité de l'examen	32
7.3	Utiliser l'examen d'une tierce partie dans le domaine	32
7.3.1	Une avenue possible.....	32
7.3.2	La nature particulière d'un examen et les zones sensibles	32

7.3.3	Des précautions et assurances avant de s'engager	33
7.3.4	Agir sur l'examen professionnel en attendant la venue du nouvel examen.....	34
7.3.5	S'occuper des personnes candidates formées hors du Québec	35
ANNEXES		37
	Annexe 1 : Cadre législatif.....	37
	Annexe 2 : Démarche d'enquête et références.....	39

ABRÉVIATIONS

Cégep :	Collège d'enseignement général et professionnel
CEPI :	Candidat(e) à l'exercice de la profession infirmière
DEC :	Diplôme d'études collégiales

AVANT-PROPOS

Sur le commissaire

Le Commissaire à l'admission aux professions est institué par le *Code des professions* ([RLRQ, chapitre C-26](#)), la loi-cadre du système professionnel québécois. Son mandat de surveillance, de veille et d'interventions spécialisées porte sur l'admission des candidats et candidates aux professions dont l'exercice est contrôlé par 46 ordres professionnels, quel que soit le parcours ou le profil des personnes.

L'admission à une profession comprend notamment la délivrance de tout type de permis ou autorisation d'exercer. Le commissaire a compétence sur l'ensemble des processus d'admission, ainsi que sur tous les acteurs ou parties prenantes : ordres professionnels, établissements d'enseignement, ministères et organismes gouvernementaux, organisations ou personnes des secteurs public et privé.

La loi accorde au commissaire des pouvoirs d'enquête et de recommandation. Les conclusions et les recommandations qu'il formule s'appuient non seulement sur une analyse de conformité mais également sur une analyse critique. Ainsi, le commissaire peut remettre en question les lois et règlements, ainsi que les normes ou les pratiques, particulièrement en présence d'impacts non souhaités ou déraisonnables.

Finalement, bien que rattaché administrativement à l'Office des professions du Québec, le commissaire exerce ses fonctions de manière indépendante de celui-ci.

Pour en savoir plus : <https://www.opq.gouv.qc.ca/commissaire/>

Sur la vérification

Les vérifications particulières effectuées par le commissaire visent l'amélioration des processus ou activités relatifs à l'admission ainsi que l'amélioration des pratiques qui leur sont associées.

Une vérification particulière se déroule sous forme d'enquête. On examine alors différents aspects du fonctionnement du processus ou de l'activité visé : juridique, normatif, procédural, méthodologique, administratif, etc. On observe également les rôles, les actions et la conduite des organisations et des individus impliqués.

Dans le cadre de l'enquête, les processus ou activités visés sont examinés afin de s'assurer qu'ils respectent les lois et les règlements (analyse de conformité), ainsi que les principes et les bonnes pratiques dans le domaine (analyse critique).

Au terme de cette démarche, le commissaire expose sous forme de rapport ses constats, ses conclusions et, s'il y a lieu, ses recommandations. Les acteurs visés par une ou des recommandations doivent répondre à chacune, suivant la réception d'un rapport.

Le commissaire rend publics sur ses pages Web la [procédure de vérification](#) ainsi que les [résumés et rapports](#) de chacune de ses vérifications particulières. Dans le cadre de ses pouvoirs discrétionnaires, le commissaire peut modifier la procédure de vérification selon la nature et les circonstances d'un dossier.

1 INTRODUCTION

Le Commissaire à l'admission aux professions a lancé une vérification particulière (enquête) le 11 novembre 2022 concernant l'examen professionnel en vue de l'admission à la profession d'infirmière(ier) au Québec. Cet examen est sous la responsabilité de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après « l'Ordre »).

Le présent Rapport d'étape 2 de la vérification, portant sur la méthodologie de l'examen professionnel de l'Ordre, est constitué des documents suivants :

- [Partie I](#) : état de l'enquête, conclusions et recommandations sur la méthodologie de l'examen (présent document) ;
- [Partie II](#) : rapport d'expertise sur des aspects méthodologiques de l'examen ;
- [Partie III](#) : analyse des données des personnes candidates à la séance de septembre 2022 de l'examen ;
- [Partie IV](#) : analyse des réponses au questionnaire administré aux personnes candidates (expérience de l'examen).

Tous ces documents sont disponibles sur les [pages Web du commissaire](#).

1.1 Déclencheurs

Le 26 septembre 2022 se tenait une séance de l'examen professionnel en vue de l'admission à la profession d'infirmière(ier). Au début du mois de novembre suivant, l'Ordre informait les personnes candidates de leur résultat. L'Ordre a annoncé un taux de réussite de 51,4 % à l'examen de la séance du 26 septembre 2022. Dans les faits, il s'agit du taux de réussite des personnes candidates qui se présentaient à l'examen *pour la première fois*. Si l'on tient compte de l'ensemble des candidats qui se sont présentés à la séance du 26 septembre 2022 de l'examen professionnel, le taux de réussite est plutôt de 45,4 %.

Il s'agit d'un taux de réussite historiquement bas. En effet, depuis l'arrivée de la nouvelle formule de l'examen en 2018, le taux de réussite global des candidats oscille entre 63 % et 96 %.

Des personnes candidates en échec ont contesté ces résultats et alerté les médias. Ces derniers ont révélé la situation au grand public dans la matinée du vendredi 11 novembre 2022. À la fin de cette même journée, le commissaire a déclenché une enquête sur la situation. Le 14 novembre 2022, le commissaire a publié un communiqué de presse annonçant formellement le déclenchement de son enquête qui portera « sur les différentes préoccupations soulevées concernant l'examen même et la situation des personnes candidates ».

Depuis, des dizaines de personnes ont formulé des plaintes au commissaire sur la situation. Ces plaintes pointent vers des enjeux similaires concernant l'examen de l'Ordre. Le commissaire a alors décidé de regrouper le contenu des plaintes et de mener une enquête plutôt sous la forme d'une vérification particulière. L'approche d'enquête dans le cadre d'une vérification particulière est la même que celle dans le cadre d'une plainte.

Le [cadre juridique](#) de la vérification et la [démarche d'enquête](#) sont présentés en annexe (voir respectivement page 37 et page 39).

1.2 Objectifs

L'objectif général de la vérification est d'exposer les facteurs qui pourraient expliquer les résultats inhabituellement bas à la séance de l'examen professionnel de l'Ordre du 26 septembre 2022 et de recommander des mesures susceptibles d'améliorer la situation. Pour ce faire et en tenant compte des hypothèses présentées et alimentées par diverses parties prenantes à la situation, les deux objectifs spécifiques poursuivis sont les suivants :

- 1) S'assurer que l'examen professionnel de l'Ordre répond aux standards et bonnes pratiques en mesure et évaluation ;
- 2) Sans attendre les conclusions sur l'objectif précédent, analyser la possibilité que la formation des personnes candidates dans les établissements d'enseignement du Québec ait pu être impactée par la pandémie de la COVID-19 (depuis mars 2020), ce qui aurait pu contribuer au faible taux de réussite à l'examen de la séance du 26 septembre 2022.

La vérification pourra aussi tenir compte d'enjeux connexes révélés en cours d'enquête et poursuivre l'objectif d'apporter un éclairage sur ceux-ci et de proposer des pistes d'amélioration.

1.3 Rapport d'étape 1 du 18 janvier 2023

Exceptionnellement, le commissaire a publié le 18 janvier 2023 un [Rapport d'étape 1](#) afin d'informer les personnes concernées de l'état de l'enquête, dont plusieurs dizaines avaient formulé des plaintes au commissaire concernant l'examen. Le Rapport d'étape 1 visait également à formuler des recommandations de types conservatoires qui, de l'avis du commissaire, ne pouvaient attendre la fin de la vérification. Face à des éléments préoccupants tant sur l'examen que sur la formation des personnes candidates, révélés dans une première analyse au début de l'enquête, le commissaire recommandait principalement de reporter la séance de mars 2023 de l'examen, à titre de précaution.

Le Rapport d'étape 1 a été rendu public sans commentaires préalables de l'Ordre, du fait qu'il ne contenait pas d'éléments factuels à valider par celui-ci avant un propos définitif du

commissaire. Le rapport a également été rendu public rapidement en raison du déclenchement imminent du processus d'inscription à la séance de mars 2023 de l'examen.

L'Ordre n'a pas donné suite à la recommandation de report de la séance pour divers motifs. Il a plutôt maintenu la tenue de la séance d'examen de mars 2023 et apporté divers aménagements à la procédure de l'examen et au statut des personnes candidates qui travaillent en tant que CEPI, sur la base de tolérances administratives.

2 ÉTAT DE L'ENQUÊTE

Dès le déclenchement de l'enquête, des membres de l'équipe du bureau du commissaire se sont mobilisés sur ce dossier qui comporte plusieurs aspects.

Au départ, l'équipe du commissaire s'est attachée à établir les premiers paramètres de son enquête, soit les pistes/hypothèses, les questions auxquelles des réponses doivent être apportées, la méthodologie ainsi que les documents, données et informations à obtenir. À la suite de l'établissement des paramètres de l'enquête, une revue des déclarations dans les médias, de la littérature spécialisée et de différents documents pertinents a été menée.

2.1 Documents, informations et données de l'Ordre

Une première liste de documents, données et informations à fournir a été acheminée à l'Ordre le 24 novembre 2022. Plusieurs types de documents et données ont été visés par cette demande initiale. Un mois plus tard, soit à la fin décembre 2022, l'Ordre avait fourni bon nombre des éléments demandés. Toutefois, certains documents étaient manquants ou à produire pour répondre pleinement à la demande.

Après analyse des documents et données reçus jusqu'alors, une deuxième liste de documents à fournir a été acheminée à l'Ordre le 22 décembre 2022. Il s'agissait de préciser des aspects de la documentation précédente ou d'examiner de nouveaux aspects révélés par celle-ci. Au retour du congé des fêtes, plusieurs documents demandés ont été fournis au commissaire. L'équipe de celui-ci a examiné leur contenu. Des demandes supplémentaires ont été acheminées à l'Ordre au fil des mois qui ont suivi, selon les constats révélés et de nouveaux questionnements ayant surgi.

Un enjeu s'est manifesté quant à la compréhension de certaines données fournies par l'Ordre. Des travaux parallèles de compilation ont dû être effectués par l'équipe du commissaire et des communications avec l'Ordre ont été nécessaires pour comprendre et valider les données avant de pouvoir les analyser. Jusqu'à tout récemment, des données ou des résultats statistiques de certains documents ont fait l'objet de corrections de la part de l'Ordre.

L'équipe du commissaire a aussi tenu plusieurs rencontres avec des représentants de l'Ordre pour s'assurer d'une bonne compréhension des faits, des méthodes et raisonnements entourant l'examen professionnel et sa gestion.

2.2 Expertise mobilisée par le commissaire

Le commissaire a retenu les services d'un expert en évaluation et développement de programme pour le guider. Il s'agit du docteur Jack D. Gerrow. Le docteur Gerrow a dirigé pendant 23 ans le programme d'examens de la profession de dentiste pour l'ensemble du

Canada. Le curriculum vitae du docteur Gerrow se trouve en annexe de son rapport, qui constitue la [Partie II](#) du Rapport d'étape 2 de la présente vérification.

Le choix de cet expert tient au fait qu'il combine l'expertise en matière d'examen et la connaissance du contexte et des préoccupations spécifiques au contexte d'une profession réglementée dans la perspective de la protection du public. Ce sont là des dimensions importantes dans la vérification portant sur l'examen professionnel de l'Ordre.

Le mandat de l'expert fut le suivant :

1. Validité de l'examen de l'Ordre

Passer en revue les données probantes et identifier les procédures et les politiques qui appuient la validité de l'examen professionnel de l'Ordre. Identifier les procédures et les politiques nécessaires pour améliorer la preuve de validité des examens de l'Ordre. Sur la base de ces constats, formuler une recommandation sur la nécessité et l'étendue de travaux supplémentaires à réaliser de même que sur la nécessité de faire appel à des conseils psychométriques approfondis.

2. Fiabilité interne de l'examen de septembre 2022

Examiner la fiabilité interne de l'examen professionnel de l'Ordre, notamment à sa séance de septembre 2022. Identifier les problèmes de fiabilité interne et formuler des recommandations pour répondre à ces problèmes.

3. Établissement de la note de passage à l'examen

Identifier le processus utilisé par l'Ordre pour établir une note de passage à l'examen professionnel ainsi que les changements qui ont été apportés au processus depuis 2021 et la justification de ces changements. Formuler des recommandations pour améliorer ce processus.

Le rapport soumis par l'expert est un document distinct¹ qui s'ajoute à la présente partie du Rapport d'étape 2 de la vérification et constitue la [Partie II](#) de ce dernier. Certains éléments sont repris et commentés dans la présente partie.

2.3 Analyse des données des personnes candidates à la séance de septembre 2022 de l'examen professionnel

L'équipe du commissaire a analysé les données des 2904 personnes candidates qui ont participé à la séance de l'examen de septembre 2022. Ces données comportaient également des caractéristiques des personnes candidates, comme le parcours d'admission, le lieu de formation et l'expérience de travail préalable dans le domaine en tant qu'externe ou CEPI.

¹ Disponible sur les [pages Web du commissaire](#).

Cette analyse a permis d'explorer des comportements et d'émettre des hypothèses que pouvaient nous révéler ces données.

Les résultats de cette analyse sont livrés dans la Partie III du présent rapport d'étape de la vérification (document distinct²). Certains éléments sont repris et commentés dans la présente partie.

2.4 Questionnaire auprès des personnes candidates de la séance de septembre 2022

L'équipe du commissaire a construit un questionnaire destiné aux 2904 personnes candidates qui ont participé à la séance de l'examen de septembre 2022. Le questionnaire de 28 questions porte sur l'expérience des personnes candidates à la séance de septembre 2022 ainsi qu'au cours de leur parcours de formation et d'activités de préparation à l'examen.

Le questionnaire a été envoyé à l'ensemble des personnes candidates présentes à l'examen le 10 février 2023. La période de collecte de renseignements a été d'environ deux semaines. Le taux de réponse au questionnaire est de 67 %, ce qui est élevé pour un sondage.

Les résultats du sondage concernant l'expérience de l'examen sont livrés dans la Partie IV du présent rapport d'étape de la vérification (document distinct³). Certains éléments sont repris et commentés dans la présente partie.

2.5 Questionnaire auprès des établissements d'enseignement

L'équipe du commissaire a construit un questionnaire destiné aux établissements d'enseignement qui offrent un programme donnant ouverture au permis d'infirmière(ier) au Québec. Il s'agit de 49 cégeps et 7 universités. Le questionnaire de 71 questions porte sur différents aspects de l'expérience des programmes de formation théorique et pratique (cours, laboratoires et stages) en soins infirmiers (DEC) et sciences infirmières (baccalauréat) en période de pandémie (depuis mars 2020). Il porte aussi sur différentes mesures mises en place du fait de la pandémie. Le questionnaire a été transmis aux cégeps/collèges et universités visés en décembre 2022. Les réponses sont en cours d'analyse par l'équipe du commissaire. Les résultats de cette analyse seront rendus publics dans le Rapport d'étape 3 de la vérification (à venir) qui portera principalement sur la formation et la préparation des personnes candidates.

² Disponible sur les [pages Web du commissaire](#).

³ Disponible sur les [pages Web du commissaire](#).

2.6 Informations et commentaires d'autres sources

L'équipe du commissaire a reçu des informations et commentaires, sollicités ou non, provenant d'autres sources.

Une soixantaine de personnes, la plupart sous la forme de plainte, ont fait part au commissaire de leur expérience à la séance de l'examen de septembre 2022. D'autres ont formulé des commentaires sur différents aspects du dossier.

La Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) a présenté au commissaire un mémoire sur les conditions de préparation des personnes candidates, particulièrement dans les milieux de travail avec le statut de candidat(e) à l'exercice de la profession d'infirmière(ier) (CEPI).

2.7 La poursuite de l'enquête : vers un dernier rapport d'étape

En parallèle et à la suite du présent rapport d'étape de la vérification, l'équipe du commissaire poursuit son enquête sur l'autre piste d'explications des résultats de l'examen professionnel de septembre 2022, soit la formation et la préparation des personnes candidates. Les résultats de l'enquête sur cette hypothèse seront rendus publics dans un Rapport d'étape 3 à venir. Ce rapport sera le dernier et viendra clore la vérification.

3 L'EXAMEN ET SA MÉTHODOLOGIE

Dans les sections qui suivent, nous examinons l'examen professionnel de l'Ordre, sa méthodologie et sa séance de septembre 2022, en prenant principalement appui sur le rapport soumis par l'expert mandaté par le commissaire. Nous complétons le propos par d'autres sources.

Il s'agit ici de déterminer dans quelle mesure des éléments préoccupants ont contribué aux résultats inhabituellement bas de la séance de septembre 2022 de l'examen et de porter un regard plus large sur la construction de cet outil. On examine donc dans ce rapport l'une des deux hypothèses formulées dans le cadre de cette vérification, soit que l'examen comporte des failles méthodologiques. L'autre hypothèse portant sur la formation des personnes candidates sera examinée dans le Rapport d'étape 3 de la vérification, qui sera publié ultérieurement.

3.1 Considérations générales

L'examen professionnel de l'Ordre est examen dit « à enjeux élevés », car il entraîne des conséquences directes, tranchantes et importantes, soit la délivrance ou non d'un permis d'exercice d'une profession réglementée pour laquelle une personne candidate a fait un choix de carrière et suivi un parcours de formation de plusieurs années. L'examen professionnel est un outil de mesure des compétences professionnelles (connaissances et habiletés) des personnes candidates en fonction de normes qui s'appuient sur les enjeux de protection du public associés aux activités permises ou réservées par la loi à la profession visée.

Les examens à enjeux élevés dans le domaine des professions réglementées entraînent des conséquences sur la possibilité pour une personne de s'établir et de travailler dans un domaine. De plus, dans une perspective de protection du public, les examens se prononcent sur les compétences d'une personne à exercer une profession comportant des risques pour les personnes faisant appel à leurs services et recevant leurs soins. Dans ce contexte, plus que pour tout autre examen, la méthodologie des examens à enjeux élevés doit recevoir une attention toute particulière pour leur assurer la validité, la fiabilité, l'équité, la transparence de même que la crédibilité auprès de la clientèle visée. De tels examens doivent aussi démontrer qu'ils mesurent ce qu'ils entendent mesurer, qui plus est de façon comparable d'une séance à l'autre. Enfin, puisque ces examens traduisent des exigences d'admission à des professions qui sont réglementées, ils doivent, dans le contenu comme dans la méthodologie, s'arrimer et être proportionnels à ces exigences statutaires ainsi qu'à l'objectif de protection du public poursuivi.

Il existe des normes pour les tests éducatifs et psychologiques dont les principaux se retrouvent dans le document [*Standards for Educational and Psychological Testing*](#) de l'*American Educational Research Association*, l'*American Psychological Association* et du

National Council on Measurement in Education. Ces normes fournissent la référence largement acceptée pour les procédures et les politiques que les organisations qui administrent des examens, dont ceux à enjeux élevés, devraient suivre. La vérification du commissaire sur l'examen professionnel de l'Ordre a été guidée par ces normes.

L'examen professionnel de l'Ordre a été mis en place en 2000. Il contenait alors des questions à réponse courte et un examen clinique objectif structuré (ECOS). L'examen a connu des changements au fil des ans, notamment par le retrait, dès 2014, de la partie clinique (ECOS) et par l'introduction des questions à choix de réponse (QCR ou QCM) en 2017-2018.

Le rapport de l'expert mandaté par le commissaire a permis de relever diverses préoccupations affectant l'examen professionnel de l'Ordre en ce qui a trait à la validité, la fiabilité ainsi que la détermination de la note de passage à l'examen.

3.2 La validité de l'examen professionnel

L'entité responsable d'un examen doit être en mesure de présenter les preuves étayant la validité de cet outil. Ces preuves concernent les processus, procédures et politiques de l'examen, particulièrement pour les aspects suivants :

- Domaines de contenu détaillés à évaluer par l'examen ;
- Analyse des tâches ;
- Plan directeur de l'examen (*blueprint*) ;
- Nomination et formation des rédacteurs de questions ;
- Procédures et lignes directrices pour la sélection et l'analyse des questions.

La section 3.1 du rapport de l'expert⁴ présente plus en détail les processus, procédures et politiques qui sont requis, selon la séquence avec laquelle ils sont activés.

Le rapport de l'expert sur la documentation et les informations pertinentes à ces aspects pour l'examen professionnel de l'Ordre fait état de plusieurs préoccupations qui affectent la validité d'un tel outil.

3.2.1 Des documents qui n'ont pas été révisés récemment

Les documents méthodologiques qui servent d'assise à l'examen (ce qu'il mesure et comment il le mesure) n'ont pas été révisés depuis plus d'une décennie, et ce même à la suite de changements importants dans la configuration de l'outil. Le *Plan directeur de l'examen*, voulu comme document fondamental qui intègre des éléments pour la construction, de la compréhension et l'administration de l'examen, remonte, lui, à 1999.

⁴ Voir [Partie II](#) du présent rapport d'étape.

Notons que les bonnes pratiques dans le domaine demandent de réviser, au moins tous les dix ans, les contenus détaillés de ce que doit mesurer l'examen.

Parmi les documents, la *Mosaïque de compétence* de l'Ordre se distingue. Elle a été révisée la dernière fois en 2009. Son ampleur et sa structure très complexe amènent à se questionner sur la possibilité de l'utiliser pour élaborer un examen ou guider les personnes candidates dans la préparation à l'examen. Elle se présente davantage comme un outil pour élaborer un programme d'étude plutôt qu'un examen.

Selon l'Ordre, même s'ils datent de plus d'une décennie, le contenu de ces documents demeure pertinent pour soutenir l'élaboration de l'examen professionnel. Malheureusement, la validité d'un examen demande une documentation avec un propos plus précis, resserré, cohérent et actuel sur ce que l'outil mesure, comment il le mesure et dans quel optique.

3.2.2 Un élément important manquant : une analyse des tâches

L'Ordre ne dispose pas d'une analyse des tâches de la profession infirmière spécifique à la construction d'un examen. Ce type d'analyse, basé sur des sondages et des groupes de discussion pour bien refléter l'exercice de la profession, est utilisée pour déterminer la fréquence et l'importance de chacun des domaines de contenu détaillés à tester par l'examen. De cette démarche découlera le nombre de questions associé à chacun des domaines de contenu détaillés de l'examen. Cette analyse précède et donne une assise au *Plan directeur de l'examen*.

Une telle analyse assure que l'examen mesure ce qu'il doit mesurer, de façon comparable d'une séance à l'autre.

L'Ordre a certes des proportions pour des domaines identifiés (traduites dans des tables de spécifications), mais cela ne repose pas sur une analyse de tâches actuelle en bonne et due forme.

Le rapport de l'expert mandaté par le commissaire résume bien comment la validité de l'examen professionnel de l'Ordre est affectée par différents éléments.

La complexité de la Mosaïque, à laquelle s'ajoute l'absence d'un plan directeur récent de l'examen et d'une analyse de tâches approuvée, ne permet pas de guider la sélection des situations et des questions. On se reporte plutôt sur des critères de détermination d'une table de spécifications pour chaque séance, qui, elle, est complétée après la rédaction et la sélection des situations cliniques. Le contenu de l'examen professionnel varie donc d'une séance à l'autre. Ce manque de cohérence entre les versions (séances) est une menace majeure pour la validité de l'examen professionnel.

3.2.3 Recommandation concernant la validité de l'examen professionnel de l'Ordre

Pour remédier aux failles et fragilités de l'examen professionnel de l'Ordre concernant sa validité, le commissaire fait sienne la recommandation de l'expert :

- 1) QUE l'Ordre se fasse assister par un psychométricien en vue des travaux suivants :
 - a) Élaborer une liste de domaines de contenu détaillés à tester qui peut être facilement comprise par les rédacteurs de questions, les personnes candidates et le public. Cette liste doit être fournie aux personnes candidates avant l'examen, dans le Guide de préparation. Le Guide de préparation devrait être gratuit.
 - b) Utiliser la liste des domaines de contenu détaillés pour développer une analyse des tâches. Les résultats de l'analyse des tâches détermineront la fréquence et l'importance de chacun des domaines de contenu détaillés à tester.
 - c) Utiliser les résultats de l'analyse des tâches pour élaborer un plan directeur d'examen. Le plan directeur doit être utilisé lors de la sélection des questions pour assurer la cohérence de chaque séance d'examen et doit être fourni aux personnes candidates avant l'examen.
 - d) Produire chaque année un document technique (*technical manual*) contenant des preuves de validité et de fiabilité⁵ pour l'examen.

3.3 La fiabilité interne de l'examen professionnel de septembre 2022

La fiabilité interne d'une séance d'examen est établie par une analyse statistique de l'ensemble de ses questions et de chacune de celles-ci.

3.3.1 Une fiabilité interne moins élevée qu'attendu

Bien qu'il s'agisse d'un domaine pointu, le rapport de l'expert mandaté par le commissaire nous informe que :

- « Le coefficient de fiabilité interne d'un examen est un nombre compris entre 0 et 1. Un nombre proche de 0 n'indique aucune fiabilité et un nombre proche de 1 indique une fiabilité élevée. »

⁵ Discutée à la section suivante.

- Les examens à enjeux élevés, comme celui de l'Ordre, doivent avoir un coefficient « aussi élevé que possible (généralement recommandé à 0,8 ou plus) pour minimiser les erreurs d'examen qui provoquent des résultats "faux positifs" et "faux négatifs" ».
- La fiabilité d'un examen est affectée « par un certain nombre de variables, notamment le nombre de questions, le nombre de candidats et la qualité des questions. »

L'analyse statistique de la séance de septembre 2022 de l'examen professionnel de l'Ordre révèle un coefficient de fiabilité de 0,724. Cela est moins que ce qui est attendu d'un examen à enjeux élevés comme celui de l'Ordre. Selon les données obtenues en cours d'enquête, depuis 2018, le coefficient de fiabilité interne de l'examen professionnel a également été peu élevé lors des autres séances.

Le rapport de l'expert mandaté par le commissaire affirme que le nombre de questions de l'examen professionnel de l'Ordre et le nombre de personnes candidates qui s'y soumettent sont suffisants pour générer une fiabilité plus élevée. Le rapport conclut à des problèmes importants de qualité (construction) des questions de l'examen.

3.3.2 La fiabilité et la qualité des questions en jeu

L'analyse des questions de la séance de septembre 2022, effectuée par l'Ordre et son propre expert psychométricien, fait état d'enjeux pour plusieurs de ces questions.

On note que 16 des 133 questions (12 %) retenues pour la compilation, n'ont pas donné de bons résultats sur le plan statistique. Comme l'indique le rapport de l'expert mandaté par le commissaire, ces questions peuvent avoir eu des problèmes tels que :

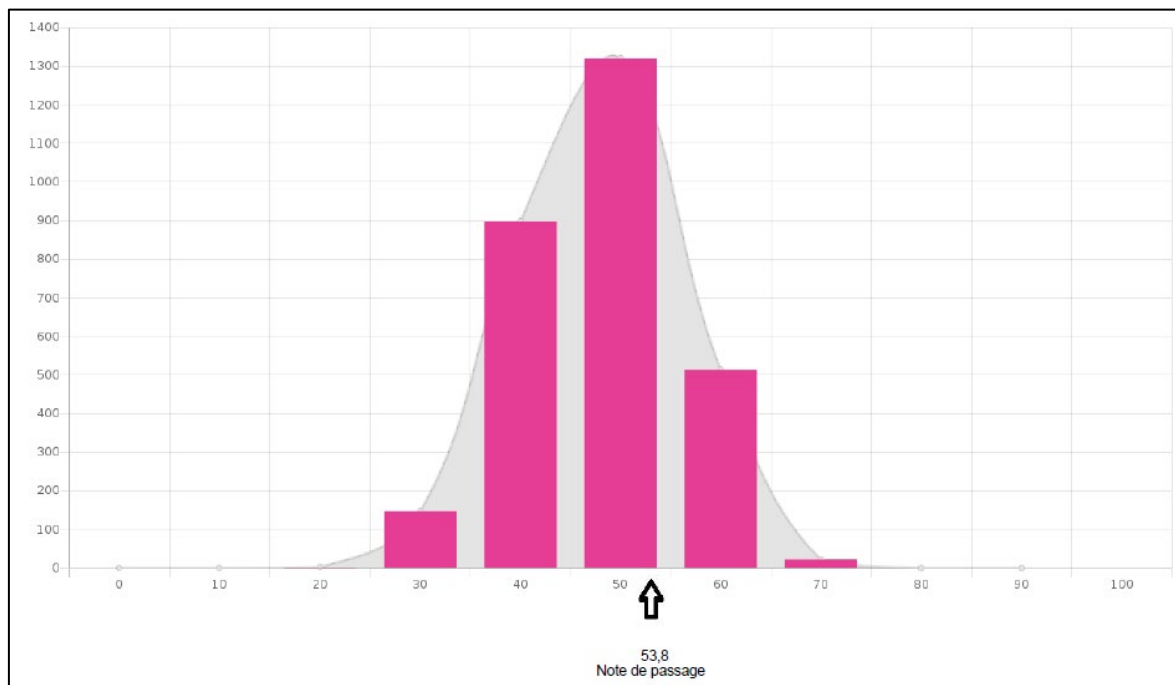
- la saisie d'une mauvaise réponse dans le logiciel d'analyse d'examen ;
- ce sont des questions pièges ;
- ce sont des questions ambiguës ;
- ce sont des questions qui ont plusieurs bonnes réponses.

De telles questions doivent être analysées a posteriori par des experts de contenu pour décider de leur retrait ou non de l'examen avant de calculer les notes des personnes candidates. Or, l'Ordre n'a pas été en mesure de confirmer que des experts de contenu se sont penchés sur ces questions. On note qu'aucune de ces questions n'a été retirée. Pourtant, selon le rapport de l'expert de l'Ordre, le maintien de ces 16 questions « explique en partie la faible différenciation entre les candidats, ce qui est corroboré par les résultats des analyses de généralisabilité ».

Un certain nombre de questions ont été déclarées « neutres », c'est-à-dire qu'elles « ne contribuent pas à améliorer ou diminuer la qualité de l'examen ».

La faible différenciation entre les personnes candidates est illustrée par le graphique suivant fourni par l'Ordre qui montre la dispersion des résultats des personnes candidates.

Figure 1 : Performance statistique. Séance de septembre 2022



Cette dispersion fait en sorte que le moindre mouvement affectant les résultats individuels ou modifiant la note de passage fait basculer un nombre important de personnes candidates vers la réussite ou l'échec.

Le graphique montre qu'un grand nombre de personnes candidates ont obtenu une note juste en dessous de la note de passage (celle-ci fait l'objet de commentaires plus loin). Pour l'expert mandaté par le commissaire, « en raison de problèmes avec 16 questions sur les 133, un certain nombre de ces personnes candidates qui ont obtenu une note juste en dessous de la note de passage sont probablement de faux résultats négatifs. »

Ce type de dispersion montre que les questions de l'examen ne permettaient pas à celui-ci de distinguer adéquatement les personnes compétentes de celles qui ne le sont pas. Pour l'expert mandaté par le commissaire, l'enjeu de la faible différenciation entre les personnes candidates nuit à la fiabilité de l'examen.

3.3.3 L'effet de l'approche des éléments clés sur la difficulté et la qualité des questions

Un des changements importants dans l'examen professionnel de l'Ordre fut l'introduction dès 2014 de l'approche des éléments clés pour la construction des questions.

Dans un procès-verbal du Conseil d'administration de l'Ordre de décembre 2013, on note que (notre soulignement)

...les épreuves sont élaborées selon l'approche des éléments clés, laquelle permet de centrer l'évaluation sur les aspects critiques de la situation clinique afin de déterminer l'aptitude de la candidate à exercer la profession. Par conséquent, le niveau de difficulté de cet examen est particulièrement élevé par rapport à d'autres types d'examen.

Les situations cliniques sont construites à partir de l'expérience des quelques membres de comités de l'Ordre qui ont observé des situations pour lesquelles les personnes candidates avaient plus de difficultés et qui comportaient des risques. Ainsi, l'examen n'est pas nécessairement construit de manière à vérifier les connaissances et habiletés (compétences) enseignées dans la formation initiale.

Le rapport de l'expert mandaté par le commissaire confirme qu'un « examen utilisant une approche par éléments clés est plus difficile, prend plus de temps à construire et contient moins de questions qu'un examen standard à choix multiples. Il indique aussi que « les questions de type éléments clés, bien que conçues pour être de haut niveau, sont difficiles à construire et peuvent ainsi aboutir à des questions de niveau inférieur. » Cet enjeu s'ajoute à ceux de la performance statistique de certaines questions et de la faible différenciation entre les candidats qui pointent vers la qualité des questions, la fiabilité de ces dernières et celle de l'examen.

L'expert mandaté par le commissaire a aussi noté que l'Ordre ne procède pas à une mise en équivalence (*test equating*) de son examen à l'aide de questions communes aux versions successives de l'examen pour garantir des niveaux de difficulté équivalents pour toutes les séances de l'examen.

3.3.4 L'expérience et le propos des personnes candidates sur l'examen et ses questions

Les réponses au questionnaire de février 2023 expédié aux 2904 personnes candidates nous parlent de l'expérience des personnes candidates à la séance de septembre (voir en détail la Partie IV⁶ du présent Rapport d'étape 2 de la vérification). Rappelons que le taux de réponse (67 %) et que le profil des personnes candidates ayant répondu au questionnaire (ci-après « répondants ») est représentatif de l'ensemble des personnes candidates présentes à l'examen de septembre 2022.

⁶ Disponible sur les [pages Web du commissaire](#).

Des réponses obtenues on note que :

- Plus de 85 % des répondants ont considéré défavorablement le **niveau de difficulté** de l'examen ;
- 74 à 75 % des répondants ont jugé défavorablement la **clarté des questions et des choix de réponse** ;
- La **clarté des mises en situation**, a été appréciée défavorablement dans 50 % des cas ;
- Le parcours de formation des répondants n'a pas eu d'impact évident sur les réponses aux questions. Fait notable, les répondants universitaires ont évalué tout aussi défavorablement l'examen alors que leur taux de réussite était supérieur à celui des répondants provenant des autres parcours de formation.

Ces constats tendent à démontrer que l'appréciation défavorable de l'examen a été généralisée à l'ensemble des répondants et ne s'est donc pas limitée à la population ayant échoué. Finalement, le parcours de formation et/ou l'institution de provenance des répondants ne semble pas avoir d'influence notable sur l'appréciation des éléments de l'examen.

Le propos des répondants sur leur expérience de l'examen, y compris ceux qui ont très bien réussi, converge avec celui de l'expert mandaté par le commissaire quant à l'enjeu de la qualité des questions et de la fiabilité de l'examen, à tout le moins pour la séance de septembre 2022.

3.3.5 Recommandations concernant la fiabilité de l'examen professionnel de l'Ordre de septembre 2022

Pour remédier aux failles et fragilités de l'examen professionnel de l'Ordre concernant sa fiabilité, le commissaire fait siennes les recommandations de l'expert :

- 2) QU'un petit groupe d'experts de contenu examine les 16 questions de l'examen de septembre 2022 identifiées comme ayant un faible coefficient de fiabilité (point biserial). Les experts doivent vérifier que les réponses sont correctement saisies et supprimer toute question de la notation de l'examen présentant des problèmes identifiés dans le document fourni par le psychométricien mandaté par l'Ordre. Ils doivent également examiner attentivement toutes les questions qui incitent les candidats à fournir 2 réponses correctes et envisager de supprimer ces questions de l'examen.
- 3) QUE l'Ordre réévalue l'usage exclusif des questions de type éléments clés. Une analyse des questions existantes sur les éléments clés doit être effectuée pour déterminer si chaque question se situe effectivement au niveau attendu de ce

type de question. Il faudrait envisager d'utiliser au moins quelques questions à choix multiples standard qui seraient plus faciles à construire, auraient probablement de meilleures valeurs bisérielles ponctuelles et permettraient un plus grand nombre de questions à l'examen, ce qui augmenterait la fiabilité interne.

3.4 L'enjeu de l'établissement de la note de passage à l'examen

Le rapport de l'expert mandaté par le commissaire a révélé un enjeu important dans l'établissement de la note de passage pour les séances de l'examen.

La méthode Angoff, couramment employée dans le domaine de la mesure et de l'évaluation, a été retenue par l'Ordre en 2013 pour établir la note de passage à l'examen professionnel. Cette méthode prévoit la formation d'un groupe qui considérera la personne candidate minimalement compétente au seuil d'entrée de la profession et déterminera le pourcentage de personnes candidates minimalement compétentes qui répondront correctement à la question. Une note Angoff est attribuée à chaque question de l'examen. Les déterminations du groupe sont transposées en moyenne et une recommandation pour la note de passage à une séance de l'examen est faite.

3.4.1 Un groupe moins nombreux et moins diversifié, source de biais

Les groupes ou comités qui appliquent Angoff sont normalement grands et intentionnellement diversifiés. Ils doivent aussi comprendre des praticiens à temps plein possédant plusieurs années d'expérience (normalement au moins 5 ans) et des niveaux de formation variés (dans le cas de l'Ordre, diplômés collégiaux et universitaires).

L'enquête a révélé que le groupe sur la note de passage de l'Ordre comporte peu de membres (10 personnes seulement) et n'est pas suffisamment diversifié. Il est composé uniquement de personnes issues du milieu de l'enseignement et détenant un B.Sc. Il n'y a pas de praticiens à temps plein ni de personnes détenant uniquement un DEC en soins infirmiers. Qui plus est, lors de la détermination de la note de passage pour la séance de septembre 2022, plusieurs membres du groupe étaient absents.

Selon l'expert mandaté par le commissaire :

Avec un petit groupe non diversifié, composé seulement de personnes issues du milieu de l'enseignement et détenant un B.Sc., il est plus probable qu'un biais ait été introduit dans la recommandation pour la note de passage. [...] cela a probablement causé une erreur dans l'établissement de la note de passage et entraîné un nombre important de résultats « faux négatifs ».

3.4.2 Un ajout de l'erreur de mesure qui entraîne de fortes conséquences

Il est possible, après avoir analysé les résultats d'une séance d'examen, d'abaisser ou d'augmenter la note de passage. Cela se fait généralement lorsque les résultats de l'examen ne semblent pas conformes à ce qui serait attendu ou ne présentent pas les mêmes tendances que les sessions passées. Cela peut se faire sans affecter la crédibilité de la note et la protection du public. Il faut toutefois une analyse et une documentation qui viennent appuyer une telle intervention dans la note de passage.

À compter de la séance de l'examen de mars 2021, l'Ordre a décidé d'ajouter à la note de passage déterminée par la méthode Angoff la valeur de l'erreur de mesure de l'examen. Cet ajout serait systématique pour chaque séance, à moins de révision de la part du Conseil d'administration dans le cas où le taux de réussite est hors de ce qui est attendu.

L'Ordre avait, à l'origine de cette décision à caractère systématique, des préoccupations de confiance dans l'examen, particulièrement quant aux travaux de son groupe sur la note de passage.

Or, l'enquête et l'analyse de l'expert mandaté par le commissaire ont noté qu'aucune modification n'a été apportée à l'examen professionnel à ce moment-là. De plus, il n'y avait aucune analyse ou preuve d'enjeux de confiance dans l'examen ni même que des personnes candidates à la limite de la réussite étaient incompetentes. Pour l'expert mandaté par le commissaire, « dans les circonstances, additionner l'erreur de mesure n'est pas justifiée et n'est pas un moyen de répondre aux préoccupations concernant l'examen. »

Il aurait fallu que l'Ordre travaille plutôt sur les failles et les fragilités quant à la validité et la fiabilité de l'examen, exposées dans les sections précédentes.

3.4.3 Le cas particulier de la note de passage de la séance de septembre 2022

Pour ce qui est de la séance de septembre 2022, selon la procédure prévue, un taux de réussite plus bas qu'attendu (après l'ajout de l'erreur de mesure sur les notes de passage établies par la méthode Angoff) a amené le Conseil d'administration de l'Ordre à se saisir de la situation et à considérer s'il y a lieu de modifier ou non la note de passage.

L'Ordre a choisi de maintenir la note de passage, qu'il avait augmentée de l'erreur de mesure. Pourtant, comme cela est possible et valable sur le plan statistique, sans affecter la protection du public, il aurait pu choisir d'abaisser la note de passage et ainsi obtenir un taux de réussite cohérent avec les séances précédentes.

La justification du maintien de la note de passage, élevée par l'ajout de l'erreur de mesure, de septembre 2022, avec pour conséquence un taux de réussite très bas, tiendrait à une « hypothèse raisonnable » que la pandémie aurait affecté les stages en cours de formation

pour la cohorte de personnes candidates à cette séance. Pour l'Ordre, les apprentissages pratiques de cette cohorte ne seraient pas adéquats et l'établissement d'une note de passage plus élevée permettrait de s'assurer, au nom de la protection du public, de la compétence des personnes candidates qui réussiraient l'examen. Notons que l'Ordre utilise ainsi l'ajout de l'erreur de mesure pour un autre motif que celui à l'origine, qui fut de répondre à des enjeux de confiance concernant son examen.

Questionné sur ses sources et ses analyses soutenant cette hypothèse et sa décision du maintien de la note de passage élevée, l'Ordre n'a pu que rappeler des commentaires formulés au fil du temps par certains membres de comités et lors de rencontres.

Étant donné son importance et ses impacts, avant de prendre une telle décision, l'Ordre aurait dû s'enquérir plus avant de la réalité et de l'ampleur du phénomène rapporté. Il en avait les moyens. L'Ordre a tenté de le faire après coup, afin de répondre aux questions de l'équipe du commissaire en cours d'enquête. Toutefois, la démarche n'a pas été plus fructueuse et convaincante.

Nous avons exposé la situation particulière de l'examen de l'Ordre quant à la faible différenciation des résultats des personnes candidates, la plupart des résultats se situant autour de la note de passage (voir Figure 1, page 14). Devant un pareil phénomène, ajouter l'erreur de mesure à la note de passage déterminée par la méthode Angoff a fait basculer un nombre important de personnes candidates de la réussite vers l'échec. Selon la simulation de recalcul des notes sans l'ajout de l'erreur de mesure, effectuée par l'équipe du commissaire, plus de 500 personnes candidates auraient réussi plutôt qu'échoué à l'examen de septembre 2022.

Aussi, au vu des conséquences, l'Ordre doit justifier la hausse de la note de passage de la méthode Angoff par l'ajout de l'erreur de mesure.

La décision de l'Ordre de maintenir une note de passage additionnée de l'erreur de mesure à l'examen de septembre 2022 est d'autant plus étonnante qu'à la séance d'examen de septembre 2021, devant un taux de réussite initial également plus faible qu'attendu, l'Ordre avait pris la décision de ne pas ajouter l'erreur de mesure à la note de passage. Cela a permis, en septembre 2021, de revenir à un taux de réussite qui soit cohérent avec celui des séances précédentes.

Tous ces éléments ajoutent au questionnement quant aux motifs et aux critères de modification par l'Ordre de la note de passage d'une séance d'examen à l'autre, dont l'application de l'ajout de l'erreur de mesure.

3.4.4 Recommandations concernant l'établissement de la note de passage à l'examen

Pour remédier aux enjeux de l'examen professionnel de l'Ordre concernant l'établissement de la note de passage, le commissaire fait siennes les recommandations de l'expert :

- 4) QUE l'Ordre recalcule les résultats de l'examen administré en septembre 2022, avec la note de passage telle qu'établie par la méthode Angoff, sans l'ajout de l'erreur de mesure.

Le nouveau calcul devra également tenir compte de l'issue des travaux qui pourraient être requis en vertu de la recommandation 2.

Les résultats de ce nouveau calcul devraient être revus afin de déterminer le pourcentage de personnes candidates qui se présentaient à l'examen professionnel pour la première fois avec une formation initiale au Québec qui ont réussi. Une décision doit alors être prise s'il convient d'ajuster davantage la note de passage à une note inférieure, tout en assurant la protection du public.

- 5) QUE l'Ordre examine la possibilité de recalculer les résultats des examens administrés en mars 2021 et mars 2022, avec la note de passage telle qu'établie par la méthode Angoff, sans l'ajout de l'erreur de mesure.
- 6) QUE l'Ordre, pour les prochaines séances de l'examen, développe et applique une procédure d'établissement de normes, telle qu'une procédure Angoff modifiée, avec les évaluations effectuées après l'administration de l'examen (séance) en utilisant plusieurs séries d'évaluations. Les membres du groupe Angoff doivent plus nombreux et intentionnellement diversifiés par leur profil, y compris des praticiens à temps plein avec plusieurs années d'expérience (normalement au moins 5 ans) et d'éducation (diplômés collégiaux et universitaires). Entre chaque tour, les membres du groupe doivent discuter des questions où il y a divergence sur les notes. Les membres du groupe doivent recevoir les données sur la performance réelle des personnes candidates aux questions pour aider à éclairer leurs notes finales. De plus, la mise en œuvre d'une procédure d'équivalence des tests (*test equating*) rendrait l'établissement de la note de passage moins chronophage et garantirait que toutes les versions de l'examen présentent la même difficulté.

4 SUJETS CONNEXES

Certains sujets sont apparus à l'occasion de la vérification sur l'examen professionnel de l'Ordre et méritent ici une discussion.

4.1 Les résultats aux examens d'admission d'autres professions

Étant donné les hypothèses explicatives qui circulaient dans la discussion publique sur l'examen professionnel de l'Ordre, le commissaire a requis des données sur les taux de réussite des examens d'admission auprès des professions réglementées au Québec qui imposent une telle exigence en vue de la délivrance de permis. Les données recueillies concernaient la période de 2018 à nos jours.

On voulait ainsi savoir si un phénomène plus répandu était perceptible dans la période avant, pendant et après la pandémie. Les données historiques recueillies auprès de bon nombre des professions visées ne permettent pas de conclure à un facteur pandémie dans les résultats aux examens d'admission, du moins pas de l'ampleur observée dans le cas de l'examen de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Dans certains cas, il y a eu un enjeu d'accès à ce type de données lorsque l'ordre professionnel exige la réussite d'un examen géré et administré par une tierce partie (organismes pancanadiens ou américains associés à la profession). Cela ravive l'enjeu des paramètres et de la reddition de compte des acteurs de l'admission autres que les ordres professionnels même. Des difficultés existent pour les ordres et les entités gouvernementales dans l'obtention des données et informations sur la réalité des processus et activités d'admission pour les personnes qui exerceront leur profession au Québec. Il s'agit d'un enjeu de gouvernance et de saine sous-délégation pour le système professionnel. Le commissaire a publié un rapport d'une vérification particulière sur la question en 2014⁷. Les situations vécues au cours de l'enquête appellent à nouveau à revoir le cadre de l'intervention et de la reddition de compte des tierces parties dans les processus d'admission québécois.

⁷ Voir [*Rapport de vérification particulière sur les paramètres convenus entre les ordres professionnels et de tierces parties quant au rôle de celles-ci dans le traitement des demandes de reconnaissance d'une équivalence*](#), septembre 2014.

4.1.1 Recommandations concernant l'encadrement et la reddition de compte des tierces parties, dont celles qui administrent un examen exigé par le Québec

Pour remédier aux enjeux de l'action de tierces parties en matière d'admission, dont celles qui administrent un examen exigé par le Québec, le commissaire formule la recommandation suivante.

- 7) QUE le *Code des professions* soit modifié afin d'y prévoir un régime d'encadrement et de reddition de compte des tierces parties agissant notamment en matière d'admission.

4.2 Les résultats des personnes candidates formées hors du Québec

Dans le cadre de l'analyse par l'équipe du commissaire des données sur la séance de septembre 2022 de l'examen professionnel et d'autres données obtenues de l'Ordre⁸, il est apparu qu'au moins depuis 2018, les personnes candidates formées hors du Québec ont systématiquement des taux de réussite beaucoup plus faibles que les personnes formées au Québec. Il s'agit d'un fait troublant.

Pour la séance d'examen de septembre 2022, le taux de réussite des personnes formées hors du Québec est d'environ 15 %. Ce résultat est pire que le taux de réussite global inhabituellement bas de cet examen.

La question se pose à savoir si l'examen professionnel de l'Ordre est adapté à la réalité de ces types de candidatures et ne constitue pas un obstacle.

Notons au passage que les personnes formées hors du Québec, particulièrement hors du Canada, empruntent des parcours d'admission où l'Ordre évalue le profil de ces personnes et leur prescrit différentes activités (formation, stages) afin, en théorie, de les amener au même point que les personnes formées au Québec en vue de l'examen professionnel. Comment se fait-il alors que ces personnes ne performant pas d'une manière similaire à celles formées au Québec ?

Les parties prenantes de cette question ne peuvent se contenter d'observer que les personnes candidates formées hors Québec obtiennent, d'année en année, de plus faibles taux de réussite à l'examen professionnel. On ne peut continuer sans comprendre ce qui se passe et sans qu'aucune mesure ne soit mise en place pour y remédier. Outre l'équité pour les personnes visées, cela est crucial pour le Québec qui recrute ces temps-ci des personnes à l'étranger pour faire face à une pénurie d'infirmières et d'infirmiers.

⁸ Voir Partie III du Rapport d'étape 2. Document distinct disponible sur les [pages Web du commissaire](#).

L'Ordre, les établissements d'enseignement collégiaux offrant l'AEC de même que les établissements de la santé qui accueillent les personnes candidates en stage clinique doivent travailler de concert afin que les personnes candidates formées hors Québec puissent bénéficier d'un parcours d'admission à la profession qui leur permette, ultimement, d'exercer en tant qu'infirmière(ier). L'Ordre devrait servir de catalyseur de la prise de conscience et des travaux qu'exige cette situation.

Par ailleurs, nous avons pris connaissance de données disponibles depuis 2018 sur les taux de réussite aux examens d'admission des autres ordres professionnels. On note également une performance plus faible des personnes formées hors du Québec, ou hors du Canada selon le cas.

4.2.1 Recommandation concernant les personnes candidates formées hors du Québec

Pour remédier à la situation préoccupante des écarts entre les taux de réussite à l'examen professionnel de l'Ordre des personnes candidates formées au Québec et hors Québec, le commissaire formule la recommandation suivante.

- 8) QUE l'Ordre, les établissements d'enseignement collégiaux offrant l'AEC de même que les établissements de la santé qui accueillent les personnes candidates en stage clinique entament des travaux d'analyse sur les raisons des écarts entre les taux de réussite des personnes candidates formées au Québec et hors Québec, au détriment marqué de ces dernières. Ces travaux devraient mener à des actions susceptibles d'améliorer notablement la situation, soit de préparer adéquatement ces personnes pour une expectative raisonnable de réussite à l'examen de l'Ordre.

Pour ce faire, les travaux devraient porter une attention particulière aux éléments suivants :

- l'évaluation par l'Ordre des contenus des diplômes et de la formation (incluant l'expérience) des personnes candidates hors Québec et la détermination des mesures compensatoires à prescrire par l'Ordre afin de combler les besoins de formation de certaines personnes candidates ;
- le contenu du stage clinique ou de la formation d'appoint dispensée aux personnes candidates hors Québec en vue de combler les besoins relevés par l'Ordre ;
- la rédaction, le vocabulaire ou les tournures de phrases des mises en situation cliniques, des énoncés des questions d'examen ou des choix de réponses (dont le niveau de complexité pour les personnes candidates hors Québec pour lesquelles le français est la langue seconde ou troisième) ;

- la possibilité de biais culturels dans l'examen qui rendraient plus difficile la compréhension par les personnes candidates formées hors Québec des mises en situation cliniques, des énoncés de questions et des choix de réponse.

5 CONCLUSIONS

Conclusion générale

- L'examen professionnel de l'Ordre comporte des failles et fragilités concernant notamment sa validité, sa fiabilité et la détermination de sa note de passage. Distinctement de la question de la formation initiale qui sera traitée dans un autre rapport d'étape, ces failles et fragilités ont vraisemblablement contribué aux résultats de la séance de septembre 2022.

Conclusions sur la validité de l'examen professionnel de l'Ordre

- Les documents méthodologiques qui servent d'assise à l'examen (ce qu'il mesure et comment il le mesure) n'ont pas été révisés depuis plus d'une décennie, et ce même à la suite de changements importants de la configuration de l'outil ;
- L'Ordre ne dispose pas d'une analyse des tâches de la profession infirmière actuelle et en bonne et due forme en vue de la construction de son examen. Une telle analyse assure que l'examen mesure ce qu'il doit mesurer, de façon comparable d'une séance à l'autre.

Conclusions sur la fiabilité de l'examen professionnel de l'Ordre

- Le coefficient de fiabilité de l'examen professionnel de l'Ordre est trop bas pour un examen à enjeux élevés. Il devrait être plus élevé pour minimiser les erreurs d'examen qui provoquent des résultats « faux positifs » et « faux négatifs » ;
- La performance statistique de plusieurs questions, la faible différenciation entre les personnes candidates et l'utilisation de la seule approche des éléments clés pointent vers la qualité des questions, la fiabilité de ces dernières et celle de l'examen ;
- La faible différenciation des résultats (beaucoup de personnes candidates autour de la note de passage) générée par les enjeux de l'examen fait en sorte que le moindre mouvement affectant les résultats individuels ou modifiant la note de passage fait basculer un nombre important de personnes candidates vers la réussite ou l'échec ;
- L'Ordre n'est pas en mesure de garantir et de démontrer un niveau de difficulté comparable entre les séances de l'examen.

Conclusions sur l'établissement de la note de passage

- Le groupe sur la note de passage de l'Ordre comporte peu de membres et n'est pas suffisamment diversifié pour éviter des biais, des erreurs et des résultats « faux

négatifs ». Par exemple, il n’y a pas de praticiens à temps plein ni de personnes détenant un DEC en soins infirmiers ;

- L’addition systématique de l’erreur de mesure à la note de passage établie par la méthode Angoff n’est pas justifiée et n’est pas un moyen de répondre aux préoccupations que l’Ordre avait concernant son examen. L’Ordre devrait plutôt travailler sur les failles et les fragilités quant à la validité et la fiabilité de l’examen ;
- Le maintien de la note de passage (avec l’ajout de l’erreur de mesure) à la séance de l’examen de septembre 2022, sans justifications ni documentation suffisantes, a entraîné une augmentation significative du taux d’échec. Selon une simulation par l’équipe d’enquête du commissaire, plus de 500 personnes candidates auraient réussi plutôt qu’échoué à l’examen de septembre 2022.

Conclusions sur les personnes candidates formées hors du Québec

- Les écarts entre les taux de réussite des personnes candidates formées au Québec et hors Québec sont significatifs et préoccupants en termes d’équité pour les personnes affectées ainsi qu’en contexte de pénurie et de recrutement du Québec à l’étranger ;
- Les parties prenantes devraient entreprendre des travaux sur les raisons des écarts entre les taux de réussite des personnes candidates formées au Québec et hors Québec.

Conclusions sur l’encadrement et la reddition de compte des tierces parties, dont celles qui administrent un examen exigé par le Québec

- Des difficultés persistent pour les ordres et les entités gouvernementales dans l’obtention de données et d’informations sur les processus et activités d’admission de tierces parties, dont celles qui administrent un examen exigé par le Québec ;
- Un encadrement des tierces parties doit être mis en place au sein du système professionnel québécois, portant notamment sur la gouvernance et la reddition de compte aux ordres et aux entités gouvernementales.

6 RECOMMANDATIONS

Recommandation concernant la validité de l'examen professionnel de l'Ordre

- 1) QUE l'Ordre se fasse assister par un psychométricien en vue des travaux suivants :
 - a) Élaborer une liste de domaines de contenu détaillés à tester qui peut être facilement comprise par les rédacteurs de questions, les personnes candidates et le public. Cette liste doit être fournie aux personnes candidates avant l'examen, dans le Guide de préparation. Le Guide de préparation devrait être gratuit ;
 - b) Utiliser la liste des domaines de contenu détaillés pour développer une analyse des tâches. Les résultats de l'analyse des tâches détermineront la fréquence et l'importance de chacun des domaines de contenu détaillés à tester ;
 - c) Utiliser les résultats de l'analyse des tâches pour élaborer un plan directeur d'examen. Le plan directeur doit être utilisé lors de la sélection des questions pour assurer la cohérence de chaque séance d'examen et doit être fourni aux personnes candidates avant l'examen ;
 - d) Produire chaque année un document technique (*technical manual*) contenant des preuves de validité et de fiabilité pour l'examen.

Recommandations concernant la fiabilité de l'examen professionnel de l'Ordre

- 2) QU'un petit groupe d'experts de contenu examine les 16 questions de l'examen de septembre 2022 identifiées comme ayant un faible coefficient de fiabilité (point bisérial). Les experts doivent vérifier que les réponses sont correctement saisies et supprimer toute question de la notation de l'examen présentant des problèmes identifiés dans le document fourni par le psychométricien mandaté par l'Ordre. Ils doivent également examiner attentivement toutes les questions qui incitent les candidats à fournir 2 réponses correctes et envisager de supprimer ces questions de l'examen.
- 3) QUE l'Ordre réévalue l'usage exclusif des questions de type éléments clés. Une analyse des questions existantes sur les éléments clés doit être effectuée pour déterminer si chaque question se situe effectivement au niveau attendu de ce type de question. Il faudrait envisager d'utiliser au moins quelques questions à choix multiples standard qui seraient plus faciles à construire, auraient probablement de meilleures valeurs bisérialles ponctuelles et permettraient un plus grand nombre de questions à l'examen, ce qui augmenterait la fiabilité interne.

Recommandations concernant l'établissement de la note de passage pour l'examen professionnel de l'Ordre

- 4) QUE l'Ordre recalcule les résultats de l'examen administré en septembre 2022, avec la note de passage telle qu'établie par la méthode Angoff, sans l'ajout de l'erreur de mesure.

Le nouveau calcul devra également tenir compte de l'issue des travaux qui pourraient être requis en vertu de la recommandation 2.

Les résultats de ce nouveau calcul devraient être revus afin de déterminer le pourcentage de personnes candidates qui se présentaient à l'examen professionnel pour la première fois avec une formation initiale au Québec qui ont réussi. Une décision doit alors être prise s'il convient d'ajuster davantage la note de passage à une note inférieure, tout en assurant la protection du public.

- 5) QUE l'Ordre examine la possibilité de recalculer les résultats des examens administrés en mars 2021 et mars 2022, avec la note de passage telle qu'établie par la méthode Angoff, sans l'ajout de l'erreur de mesure.
- 6) QUE l'Ordre, pour les prochaines séances de l'examen, développe et applique une procédure d'établissement de normes, telle qu'une procédure Angoff modifiée, avec les évaluations effectuées après l'administration de l'examen (séance) en utilisant plusieurs séries d'évaluations. Les membres du groupe Angoff doivent plus nombreux et intentionnellement diversifiés par leur profil, y compris des praticiens à temps plein avec plusieurs années d'expérience (normalement au moins 5 ans) et d'éducation (diplômés collégiaux et universitaires). Entre chaque tour, les membres du groupe doivent discuter des questions où il y a divergence sur les notes. Les membres du groupe doivent recevoir les données sur la performance réelle des personnes candidates aux questions pour aider à éclairer leurs notes finales. De plus, la mise en œuvre d'une procédure d'équivalence des tests (*test equating*) rendrait l'établissement de la note de passage moins chronophage et garantirait que toutes les versions de l'examen présentent la même difficulté.

Recommandation concernant l'encadrement et la reddition de compte des tierces parties agissant en matière d'admission aux professions

- 7) QUE le *Code des professions* soit modifié afin d'y prévoir un régime d'encadrement et de reddition de compte des tierces parties agissant notamment en matière d'admission.

Recommandation concernant les personnes candidates formées hors du Québec

- 8) QUE l'Ordre, les établissements d'enseignement collégiaux offrant l'AEC de même que les établissements de la santé qui accueillent les personnes candidates en stage clinique entament des travaux d'analyse sur les raisons des écarts entre les taux de réussite des personnes candidates formées au Québec et hors Québec, au détriment marqué de ces dernières. Ces travaux devraient mener à des actions susceptibles d'améliorer notablement la situation, soit de préparer adéquatement ces personnes pour une expectative raisonnable de réussite à l'examen de l'Ordre.

Pour ce faire, les travaux devraient porter une attention particulière aux éléments suivants :

- l'évaluation par l'Ordre des contenus des diplômes et de la formation (incluant l'expérience) des personnes candidates hors Québec et la détermination des mesures compensatoires à prescrire par l'Ordre afin de combler les besoins de formation de certaines personnes candidates ;
- le contenu du stage clinique ou de la formation d'appoint dispensée aux personnes candidates hors Québec en vue de combler les besoins relevés par l'Ordre ;
- la rédaction, le vocabulaire ou les tournures de phrases des mises en situation cliniques, des énoncés des questions d'examen ou des choix de réponses (dont le niveau de complexité pour les personnes candidates hors Québec pour lesquelles le français est la langue seconde ou troisième) ;
- la possibilité de biais culturels dans l'examen qui rendraient plus difficile la compréhension par les personnes candidates formées hors Québec des mises en situation cliniques, des énoncés de questions et des choix de réponse.

7 LES SCÉNARIOS POUR LA SUITE

En présence de recommandations plutôt fondamentales visant l'examen professionnel de l'Ordre, quelques scénarios se présentent à lui.

7.1 Se questionner sur la pertinence et l'utilité d'un examen

Dans le domaine de la réglementation professionnelle et de l'évolution des besoins et des réalités dans la société, il faut avoir une posture constante d'autocritique et considérer possible de remettre à plat les processus, les approches et les moyens utilisés. Il faut se demander si ce que l'on fait demeure pertinent et efficace, a fortiori si on le fait depuis longtemps.

La situation exposée dans le présent rapport d'étape donne une occasion à l'Ordre de se questionner sur la pertinence et l'utilité d'un examen. À quels besoins voulons-nous répondre par cette étape évaluative ? Est-ce le bon moyen ? Est-ce la bonne façon de faire ?

7.2 Donner suite aux recommandations : une feuille de route par étape

On comprend que l'Ordre ne pourrait donner suite dans l'immédiat à toutes les recommandations du présent Rapport d'étape 2 de la vérification. Ce qui importe ici est de voir au plus urgent et important, pour atteindre une validité et une fiabilité minimales de l'examen. Puis s'attaquer aux travaux à plus long terme pour hausser durablement cette validité et cette fiabilité.

Notons que les recommandations concernant la méthodologie de l'examen découlent de l'examen même, indépendamment des conclusions à venir de l'enquête sur l'autre hypothèse voulant que des enjeux dans la formation des personnes candidates aient pu aussi contribuer aux faibles résultats de septembre 2022. Il n'y a pas de raison d'attendre les résultats de l'enquête sur la formation des personnes candidates pour agir sur les enjeux spécifiques à l'examen.

7.2.1 Corriger à court terme les failles et fragilités

La première étape d'une feuille de route ordonnée pourrait être de mettre en œuvre les recommandations suivantes :

- 2 – effectuer une révision par un groupe d'experts de contenu des questions problématiques de la séance de septembre 2022 ;
- 4 – recalculer les résultats de la séance de septembre 2022, sans l'ajout de l'erreur de mesure et avec le possible retrait de certaines questions ;

- 5 – considérer de recalculer les résultats des séances de mars 2021 et de mars 2022 ;
- 6 – appliquer aux prochaines séances une méthode Angoff modifiée, avec un groupe nombreux et pleinement diversifié de personnes.

Ces recommandations peuvent être mises en place à court terme.

7.2.2 Hausser durablement la validité et la fiabilité de l'examen

La deuxième étape d'une feuille de route ordonnée pourrait être de mettre en œuvre les recommandations suivantes, qui se mettraient en place à plus long terme :

- 1 – effectuer des travaux psychométriques sur les documents fondamentaux de l'examen ;
- 3 – réévaluer l'usage exclusif de l'approche des éléments-clés ;
- 8 – connaître et agir sur les raisons du plus faible taux de réussite des personnes candidates formées hors du Québec.

7.3 Utiliser l'examen d'une tierce partie dans le domaine

Bien que l'Ordre ait les moyens et les conditions pour avoir son propre examen, crédible, valide et fiable, une autre option pour lui serait de soumettre les personnes candidates à la profession à un examen au même effet développé et administré par une tierce partie⁹.

7.3.1 Une avenue possible

Dans des rapports précédents, le commissaire a indiqué qu'il est possible pour les ordres professionnels de faire affaire avec une tierce partie quand celle-ci détient une expertise qui comporte des avantages pour les ordres dans l'évaluation de candidatures à l'admission. Toutefois, s'agissant d'un processus ou d'une activité qui est partie intégrante de la démarche d'admission à une profession réglementée au Québec, cela doit se faire en vérifiant certains éléments ainsi qu'en mettant en place un cadre de gouvernance et de reddition de compte adéquat.

7.3.2 La nature particulière d'un examen et les zones sensibles

Un examen est plus qu'un outil technique d'évaluation, il comprend en son sein la norme professionnelle et se construit autour d'elle. L'examen reflète aussi une vision de la

⁹ Cette section est inspirée de travaux antérieurs du commissaire. Elle s'inspire aussi d'une présentation sur le sujet faite en octobre 2022 au congrès du Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR), intitulée « The Challenges with Using American Exams for Canadian Regulators ».

profession en regard de laquelle on veut évaluer l'aptitude d'une personne candidate. Cette vision intègre, dans un tout cohérent, un propos sur :

- le contexte de la pratique, dont l'organisation des services de santé ;
- le champ de pratique et les activités réservées ;
- les interactions avec les autres professionnels de la santé ;
- les compétences qui soutiennent la pratique ;
- la formation initiale qui prépare à la pratique ;
- les cadres juridique et normatif de la pratique et des services de santé.

Utiliser un examen d'une tierce partie, qui plus est hors du Québec ou du Canada, c'est perdre une partie du contrôle sur la norme professionnelle même et sur la vision de la profession. Ce n'est pas sans effet sur la formation initiale, le système professionnel, l'effectivité de la protection du public et le système de santé au Québec.

La décision de recourir à un examen d'une tierce partie doit donc faire intervenir plusieurs acteurs, dont les autorités québécoises du système professionnel, ultimes garantes de l'adéquation des normes auprès du public, et les partenaires du système éducatif au Québec, qui forment les futurs professionnels.

Toutes les parties prenantes doivent se poser la question si les fondements méthodologiques de l'examen de la tierce partie de même que les normes professionnelles et la vision de la profession auxquelles il se réfère correspondent à la réalité et aux exigences de la pratique au Québec. Un examen d'une grande qualité psychométrique est peu utile s'il n'est pas aussi compatible ou en phase avec notre réalité. Dans une démarche d'adaptation d'un examen, il faut porter attention aux possibles biais découlant du territoire d'origine de cet examen et de la clientèle principale pour laquelle il a été conçu.

Dans le cas d'une tierce partie, a fortiori hors du Québec ou du Canada, selon la profession, si des dimensions techniques ou scientifiques peuvent être communes d'un territoire à l'autre, il peut en être autrement des dimensions non techniques, comme les aspects organisationnels, culturels et juridiques. Il en va de même pour les politiques et protocoles, le vocabulaire même. On peut aussi voir différemment l'importance relative de certains aspects et compétences dans la pratique.

7.3.3 Des précautions et assurances avant de s'engager

Il y a lieu pour les parties prenantes de prendre certaines précautions et s'assurer des éléments suivants avant de s'engager dans cette option :

- L'examen doit être adapté à la réalité de la pratique au Québec (ex. : la grille de compétences, l'analyse de tâches et la vision de la profession doivent être compatibles avec celles du Québec; la langue et le vocabulaire sont aussi des enjeux);
- L'examen doit mesurer ce que nous devons mesurer pour la pratique au Québec;
- L'examen doit satisfaire les standards reconnus internationalement dans le domaine de la mesure et de l'évaluation, incluant ceux sur la traduction et l'adaptation de tests¹⁰;
- Le territoire qui adopte l'examen d'un autre doit être en mesure de valider le contenu pour la version à laquelle seront soumises les personnes candidates de son ressort. La seule présence symbolique et non déterminante à des comités ne suffit pas;
- Comme pour toute tierce partie, une entente écrite entre celle-ci et l'ordre professionnel devrait être conclue. Celle-ci devrait prévoir une série de mesures et obligations, dont la gouvernance ainsi que l'accès au contenu de l'examen, aux analyses statistiques et aux résultats spécifiques à sa catégorie de personnes candidates, tant pour l'ordre que pour les entités gouvernementales responsables du système professionnel et de la surveillance de l'admission.

7.3.4 Agir sur l'examen professionnel en attendant la venue du nouvel examen

Si l'option d'utiliser un examen d'une tierce partie est retenue, l'Ordre devra tout de même considérer les recommandations du présent Rapport d'étape 2 quant à la validité et la fiabilité de son examen professionnel, qui demeure d'ici la première séance du nouvel examen.

L'Ordre doit ainsi corriger des éléments de son approche pour les séances précédentes et les séances à venir de l'examen professionnel, avant son abandon. Il s'agit ici de corriger à court terme les failles et fragilités en fonction des recommandations suivantes :

- 2 – effectuer une révision par un groupe d'experts de contenu des questions problématiques de la séance de septembre 2022;
- 4 – recalculer les résultats de la séance de septembre 2022, sans l'ajout de l'erreur de mesure et avec le possible retrait de certaines questions;

¹⁰ Voir [Standards for Educational and Psychological Testing](#) de l'American Educational Research Association, l'American Psychological Association et du National Council on Measurement in Education. International Test Commission. (2017). *The ITC Guidelines for Translating and Adapting Tests (Second edition)*. (www.InTestCom.org)

- 5 – considérer de recalculer les résultats des séances de mars 2021 et de mars 2022 ;
- 6 – appliquer aux prochaines séances une méthode Angoff modifiée, avec un groupe nombreux et pleinement diversifié de personnes.

7.3.5 S'occuper des personnes candidates formées hors du Québec

Si l'option d'utiliser un examen d'une tierce partie est retenue, l'Ordre devra tout de même s'occuper de la situation des personnes candidates formées hors du Québec. Il devra donc contribuer à donner suite à la recommandation suivante :

- 8 – connaître et agir sur les raisons du plus faible taux de réussite des personnes candidates formées hors du Québec.

ANNEXES

Annexe 1 : Cadre législatif

Les vérifications menées par le commissaire s'appuient, entre autres, sur le *Code des professions* ([RLRQ, chapitre C-26](#)), la loi qui régit le système professionnel, ses paramètres et ses composantes.

Fonction et pouvoirs du commissaire

Le commissaire est chargé par la loi « [...] vérifier le fonctionnement de tout processus ou activité relatif à l'admission à une profession » (Code, [art. 16.10](#), par. 2°). Pour ce faire, le commissaire peut effectuer une enquête et exiger tout rapport, document ou renseignement dont il a besoin. À la fin, le commissaire informe les acteurs visés de ses conclusions et de ses recommandations.

Compétence du commissaire

Le commissaire a compétence sur toutes les étapes et tous les acteurs de l'admission à une profession dont l'exercice est contrôlé par un ordre professionnel, incluant la formation d'appoint, les stages et les examens d'admission.

Une vérification peut viser un ordre professionnel, un ministère, un organisme, un établissement d'enseignement ou une personne impliquée. Elle peut concerner l'obtention d'un permis (régulier, restrictif, temporaire ou spécial), d'un certificat de spécialiste ou d'une autorisation spéciale d'exercer, ou la première inscription au tableau de l'ordre, ou une décision de l'ordre prise en vertu de l'[article 45.3](#) du Code¹¹, ou toute autre demande présentée dans le cadre d'une candidature à l'exercice d'une profession.

Non-recevabilité devant une instance judiciaire et responsabilité civile

Toutes les déclarations faites et tous les documents fournis dans le cadre d'une vérification ne peuvent être utilisés devant une instance judiciaire (c.-à-d. un tribunal). De même, les éléments d'un dossier de vérification, y compris les conclusions et les recommandations – les lettres et les rapports qui en font état –, ne peuvent constituer une déclaration ou une reconnaissance d'une faute pouvant engager la responsabilité civile (Code, [art. 16.16](#) et [16.17](#)).

¹¹ Disposition concernant les personnes qui se sont éloignées de la pratique ou dont la formation est désuète.

Obligations générales des ordres et d'autres acteurs dans l'admission

Les ordres professionnels doivent s'assurer de l'équité, de l'objectivité, de l'impartialité, de la transparence, de l'efficacité et de la célérité des processus relatifs à l'admission qu'ils adoptent. Ils doivent s'assurer que ces processus facilitent l'admission à une profession, notamment pour les personnes formées hors du Québec (Code, [art. 62.0.1](#), par. 7°).

Les ordres professionnels exercent des fonctions déléguées par l'État, impliquant des pouvoirs décisionnels qui ont des impacts importants sur des individus et sur la société. Dans l'admission aux professions qu'ils régissent, les ordres sont responsables du respect des normes de compétences et du fonctionnement des processus, et ce, même lorsqu'ils confient certaines de leurs activités à de tierces parties.

Obligations des acteurs visés par une recommandation du commissaire

Un acteur visé par une ou plusieurs recommandations du commissaire doit y répondre par écrit dans les soixante (60) jours. Pour chacune des recommandations, l'acteur visé doit ainsi informer le commissaire « des suites qu'il entend y donner et, s'il n'entend pas y donner suite, des motifs justifiant sa décision » (Code, [art. 16.15](#), 3^e al.).

Annexe 2 : Démarche d'enquête et références

Documentation consultée

- Législation et réglementation pertinentes, dont
 - *Code des professions* ([RLRQ, c. C-26](#)) ;
 - *Loi sur les infirmières* ([RLRQ, c. I-8](#)) ;
 - *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec* ([RRQ, c. I-8, r. 13](#)) ;
- Documentation fournie par l'Ordre ;
- Information disponible sur le site Web de [l'Ordre](#) ;
- Documentation sur les principes et sur les bonnes pratiques en matière d'examen ;
- Rapport d'expertise du D^r Jack D. Gerrow ;
- Revue de presse ;
- Plaintes et commentaires formulés au commissaire ;
- Autres publications du commissaire :
 - [Analyse descriptive](#) des épreuves (examens ou évaluations) en vue de l'admission à certaines professions (mars 2018) ;
 - [Rapport de vérification particulière](#) sur les paramètres convenus entre les ordres professionnels et de tierces parties quant au rôle de celles-ci dans le traitement des demandes de reconnaissance d'une équivalence (septembre 2014) ;
 - [Portrait des mécanismes de reconnaissance des compétences professionnel](#) sur implication des tierces parties dans les processus d'équivalence des ordres professionnels (novembre 2013).

Personnes consultées

- Mme Chantal Lemay, Directrice, Direction des admissions et registrariat de l'Ordre ;
- Mme Marie-Claire Richer, Directrice générale de l'Ordre ;
- D^r Jack D. Gerrow, expert

Activités d'enquête réalisées

- Recherche et analyse documentaires (voir plus haut) ;
- Entretiens avec les personnes susmentionnées ;

- Collecte de données auprès des ordres professionnels qui ont un examen d'admission en conditions supplémentaires ;
- Échantillonnage :
 - Sondage auprès des personnes candidates à la séance de septembre 2022 de l'examen professionnel de l'Ordre ;
 - Sondage auprès des établissements d'enseignement qui offrent le programme qui donne ouverture au permis d'infirmières(iers).

